



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 19 NOVEMBRE 2012

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce dix-neuvième jour du mois de novembre 2012, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Diane Larouche
Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Martin Chabot

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
Madame la greffière adjointe Ginette Audet
Monsieur le trésorier adjoint par intérim Claude Simard
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Quatorze personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2012
4. Lecture et dépôt du rapport sur la situation financière et les orientations du prochain budget
5. Période de questions sur le rapport
6. Adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
7. Rémunération du personnel électoral
8. Financement à long terme : 4,6 millions de dollars
9. Don à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier
10. Adoption du budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
11. Acceptation provisoire : Boisés Ontaritzi – Phase 3
12. Cession de rue : Boisés Ontaritzi – Phase 3
13. Libération d'une partie de la retenue : Boisés Ontaritzi – Phases 1 et 2
14. Acceptation provisoire : Domaine du Boisé – Phase 4
15. Cession des rues : Domaine du Boisé – Phase 4
16. Ouverture de rues : Domaine du Boisé – Phase 4
17. Acceptation travaux résiduels : Rue des Cigales



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

18. Entente de déneigement avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
19. Signature d'une entente avec La compagnie d'assurances Jevco – Garage municipal
20. Octroi d'un contrat pour la fourniture de gaz propane
21. Dépôt de la liste des chèques
22. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
23. Bordereau de correspondance
24. Nomination d'un lieutenant éligible
25. Publication sondage Léger Marketing
26. Autorisation de dépenses : Feu d'artifice La Petite Séduction
27. Suivi par les élus
28. Autres sujets
29. Période de questions
30. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance de novembre est reprise.

601-2012 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 3, 11, 12, 13 et 19;

ADOPTÉE

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Monsieur le maire suppléant fait rapport sur la situation financière de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, comme le prévoit l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes.

Ce rapport traite des derniers états financiers au 31 décembre 2011. Il fournit des indications préliminaires quant à la situation financière de l'année en cours et il révèle les orientations générales que le conseil entend suivre lors de la préparation du prochain budget pour l'année 2013 et du prochain programme triennal d'immobilisations, lesquels seront adoptés le 28 janvier 2013.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La présentation du rapport sur la situation financière est suivie d'une période de questions qui débute à 20 h 15.

La séance est reprise à 20 h 36.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

602-2012

LECTURE ET ADOPTION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1210-2012
ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 9 octobre 2012;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1210-2012, aux fins de pourvoir les employés municipaux du code d'éthique et de déontologie suivant :

RÈGLEMENT N° 1210-2012

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 75 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par l'employé auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 19 novembre 2012.

MAIRE SUPPLÉANT

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

603-2012

**RÉMUNÉRATION
DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

ATTENDU que ce conseil a établi en 2005, par sa résolution numéro 342-2005, conformément à l'article 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, une rémunération ou, le cas échéant, une allocation payable au personnel électoral;

ATTENDU que cette résolution a été amendée par les résolutions numéros 438-2005 et 452-2009, notamment pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation et du fait que la population de la ville avait excédé 5 000 habitants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de majorer de 9 % la rémunération révisée le 14 septembre 2009 par la résolution 452-2009.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

Cette nouvelle rémunération s'appliquera à l'élection partielle du 16 décembre 2012 et à l'élection générale du 3 novembre 2013.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que si le président d'élection fait appel au personnel régulier de la Ville pour siéger sur la commission de révision de la liste électorale, ce personnel soit rémunéré au taux horaire et aux conditions de leur contrat de travail actuel.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que l'agent réviseur de la liste électorale soit rémunéré au taux horaire de 20 \$ l'heure et que ses frais de déplacement soient remboursés au même taux du kilomètre parcouru que celui décrété pour les membres du conseil et le personnel municipal.

ADOPTÉE

604-2012

**FINANCEMENT À LONG TERME :
ADJUDICATION DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt numéros 751-96, 752-96, 862-2002, 981-2006, 996-2007, 1158-2011, 1016-2007, 1117-2010, 1118-2010, 1128-2010, 1084-2009, 1144-2011, 1148-2011, 1152-2011, 1154-2011, 1178-2012 et 1193-2012, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 décembre 2012, au montant de 4 600 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,256	270 000 \$	1,50 %	2013	2,61322 %
		278 000 \$	1,60 %	2014	
		286 000 \$	1,85 %	2015	
		295 000 \$	2,00 %	2016	
		3 471 000 \$	2,25 %	2017	
Financière Banque Nationale inc.	98,280	270 000 \$	1,50 %	2013	2,71650 %
		278 000 \$	1,75 %	2014	
		286 000 \$	2,00 %	2015	
		295 000 \$	2,20 %	2016	
		3 471 000 \$	2,35 %	2017	

ATTENDU que l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU QUE l'émission d'obligations au montant de 4 600 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

QUE monsieur le maire suppléant Martin Chabot et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

605-2012

**FINANCEMENT À LONG TERME :
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 4 600 000 \$:

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
751-96	67 000 \$
752-96	21 000 \$
862-2002	365 800 \$
981-2006	74 200 \$
996-2007	111 000 \$
1158-2011	2 587 800 \$
1016-2007	84 400 \$
1117-2010	60 700 \$
1118-2010	60 000 \$
1128-2010	117 100 \$
1084-2009	235 000 \$
1144-2011	130 300 \$
1148-2011	349 200 \$
1152-2011	57 300 \$
1154-2011	200 000 \$
1178-2012	24 900 \$
1193-2012	54 300 \$
Total	4 600 000 \$



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 600 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 4 décembre 2012;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier Marcel Grenier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisé destiné aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine
225, avenue St-Maxime, Saint-Raymond, Qc G3L 3W2;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 4 juin et le 4 décembre;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier. La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

606-2012

**FINANCEMENT À LONG TERME :
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 600 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 751-96, 752-96, 862-2002, 981-2006, 996-2007, 1158-2011, 1016-2007, 1117-2010, 1118-2010, 1128-2010, 1084-2009, 1144-2011, 1148-2011, 1152-2011, 1154-2011, 1178-2012 et 1193-2012,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 4 décembre 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 862-2002, 1158-2011, 1016-2007, 1117-2010, 1084-2009, 1144-2011, 1148-2011, 1152-2011, 1154-2011 et 1193-2012, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

607-2012

**DON À LA FONDATION MÉDICALE
DE LA JACQUES-CARTIER**

ATTENDU la venue d'un nouveau médecin à la Clinique médicale de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier d'ici trois mois;

ATTENDU que la Fondation médicale de la Jacques-Cartier offre une assistance financière à l'organisme Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour que celui-ci favorise l'arrivée de nouveaux médecins à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour le bénéfice de la population sans cesse grandissante;

ATTENDU que la venue d'un nouveau médecin représente des dépenses additionnelles d'ameublement, d'équipements de bureau et de frais divers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil majore son aide financière 2012 à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier au niveau de l'aide accordée en 2009, c'est-à-dire 42 374 \$.

POUR CE FAIRE,

IL EST RÉSOLU d'autoriser un versement de 6 336 \$ à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier pour être reversé à Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour l'achat d'un classeur, d'un mobilier de bureau et pour assumer différents frais d'ici au 31 décembre 2012.

La somme de 6 336 \$ est appropriée de l'excédent non affecté du fonds général.

ADOPTÉE

608-2012

**ADOPTION DU BUDGET
DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, a adopté le 25 octobre 2012 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2013;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

ATTENDU que l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes stipule que le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été fixée à 547 501,15 \$, équivalant à 9,7040 % des revenus des quotes-parts figurant au budget, soit 5 642 000 \$;

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se répartit comme suit :

194 080,52 \$	pour la collecte et le transport des matières résiduelles
186 631,71 \$	pour l'enfouissement
36 991,75 \$	pour la collecte sélective
7 569,14 \$	pour le plan de gestion des matières résiduelles
122 228,03 \$	pour la collecte des matières organiques

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le budget 2013 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf comme il a été adopté le 25 octobre 2012 par la Régie.

Budget total 2012 : 569 037,22 \$ Budget total 2013 : 547 501,14 \$

ADOPTÉE

609-2012 **ACCEPTATION PROVISOIRE**
LE DOMAINE DU BOISÉ (RUE DE L'ATHYRIUM) - PHASE 4

ATTENDU l'entente signée entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et 9219-6690 Québec inc., concernant des travaux municipaux pour la réalisation des phases 3 et 4 du projet « Le Domaine du Boisé »;

ATTENDU le règlement No 912-2003 relativement à de telles ententes;

ATTENDU que le promoteur a réalisé les travaux prévus à l'entente concernant la phase 4, à l'exception du pavage, de l'ensemencement et de l'éclairage de rue;

ATTENDU que, conformément à l'entente, le promoteur a déposé une lettre de garantie bancaire au montant de 119 096,85 \$ pour garantir la réalisation des travaux à compléter;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jean-Philip Mercier, ingénieur, de la firme Génio, experts-conseils, en date du 9 novembre 2012;

ATTENDU que le promoteur a déposé les documents suivants :

- Cautionnement d'entretien d'un montant de 13 912 \$ pour une période de deux (2) ans à compter du 9 novembre 2012;
- Quittance de l'entrepreneur général;
- Déclaration solennelle garantissant à la Ville que les ouvrages livrés ne présentent aucune réclamation pendant contre elle.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil accepte provisoirement les travaux de construction du projet « Le Domaine du Boisé », phase 4.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Joëlle Gosselin, ingénieure, de la firme Génivar, en date du 18 octobre 2012;

ATTENDU que, conformément à l'entente, le promoteur avait déposé une lettre de garantie bancaire au montant de 148 100 \$ pour garantir la réalisation des travaux à compléter;

ATTENDU que le promoteur a déposé un chèque d'un montant de 7 750 \$ pour garantir les travaux de pavage pour une période de deux (2) ans à compter du 18 octobre 2012;

ATTENDU que le promoteur a remis la quittance de son sous-traitant en pavage, soit Construction et pavage Portneuf;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil accepte provisoirement les travaux de pavage et de correction des déficiences du projet de construction de la rue des Cigales.

La libération de la lettre de garantie bancaire au montant de 148 100 \$ est autorisée.

ADOPTÉE

613-2012

**ENTENTE DE DÉNEIGEMENT
AVEC LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

ATTENDU les travaux de réaménagement de la route de Fossambault effectués sur les territoires des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que, dans le cadre de ce projet, une partie de la route Grand-Capsa a été reconstruite et déplacée sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de convenir d'une entente avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement au déneigement de cette partie de la route Grand-Capsa;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures relativement au déneigement d'une partie de la route Grand-Capsa. Les conditions de l'entente sont décrites ci-après :

- La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a le mandat d'assurer l'entretien d'hiver d'une partie de la route Grand-Capsa;
- La partie de route à entretenir a une longueur de 300 mètres et débute à l'intersection de la route de Fossambault;
- Le niveau de service et le détail des travaux à exécuter sont décrits au document daté du 16 octobre 2008 et intitulé : Politique de déneigement – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ses amendements;
- L'entente est d'une durée d'un hiver, soit pour l'hiver 2012-2013;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

- La contribution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est établie à 2 275,80 \$.

ADOPTÉE

614-2012 **FOURNITURE DE GAZ PROPANE**

ATTENDU le rapport du directeur des Services techniques, monsieur Martin Careau;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Supérieur propane pour la fourniture de gaz propane pour une période de deux ans, le tout conformément au devis daté du 23 octobre 2012 et à la soumission déposée le 9 novembre 2012.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire dont le coût total est évalué à 42 122,50 \$, taxes en sus.

La somme nécessaire est appropriée des postes budgétaires 02-701-30-649 (matériel patinoire) et 02-330-00-682 (chauffage propane garage municipal).

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 octobre 2012, laquelle totalise 1 131 725,02 \$.

615-2012 **APPROBATION DE LA LISTE
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 31 octobre 2012, laquelle totalise la somme de 91 506,58 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

BORDEREAU CORRESPONDANCE

Monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.

616-2012 **NOMINATION D'UN LIEUTENANT ÉLIGIBLE**

ATTENDU le concours tenu en juin 2012 pour le poste de lieutenant éligible, lequel a été réussi par monsieur Alain Vézina;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

ATTENDU le rapport du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Pierre Beaumont;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que monsieur Alain Vézina soit nommé lieutenant éligible au Service de protection contre les incendies de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

617-2012 **PUBLICATION DU SONDAGE
LÉGER MARKETING**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a mandaté la firme Léger Marketing pour sonder l'opinion de ses citoyens sur leur degré de satisfaction face aux services offerts par la Ville et sur leurs besoins à l'égard de différents aspects en lien avec la vie municipale;

ATTENDU que la collecte des données par sondage téléphonique s'est déroulée du 4 au 15 octobre 2012 auprès de 300 Catherinois et Catherinoises choisis de façon aléatoire à partir du logiciel échantillonneur Canada;

ATTENDU qu'il est d'usage de rendre publics les résultats de ce sondage;

ATTENDU qu'un tableau sommaire de celui-ci sera reproduit dans le prochain rapport d'activités 2008-2012 présentement en préparation;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU :

Que ce conseil autorise la diffusion des résultats du sondage Léger Marketing tenu du 4 au 15 octobre 2012, que ce soit par communiqué de presse, par extraits diffusés dans le rapport d'activités 2008-2012 ou dans Le Catherinois;

Que le rapport intégral soit diffusé sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

618-2012 **AUTORISATION DE DÉPENSE FEU D'ARTIFICE
LA PETITE SÉDUCTION**

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser la dépense et la signature du contrat avec Pyromax pour la fourniture d'un feu d'artifice pour LA PETITE SÉDUCTION pour un montant de 5 739,38 \$ taxes nettes incluses.

La dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-620-02-999.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2012

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne des informations sur la dernière réunion du conseil d'établissement de l'école Jacques-Cartier/Saint-Denys-Garneau.

619-2012

MOTION DE FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU que ce conseil adresse ses félicitations à monsieur Jean-Guy Beaumont lauréat du prix « Carrière » au Gala habitation 2012 pour l'est du Québec.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier et monsieur le conseiller Martin Chabot déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires, conformément à la Loi sur les élections et les référendums.

Il est 21 h 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

620-2012

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé,
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 42.

MARTIN CHABOT
MAIRE SUPPLÉANT

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER